

**COMMUNE DE SAINTE AGNES**  
**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 JUIN 2023**

**L'an deux mille vingt-trois le 28 juin 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de Sainte-Agnès, dûment convoqué le 23 juin 2023, affichage le 23 juin 2023 s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Albert FILIPPI, Maire.**

**PRESENTS :**

M. Albert FILIPPI - Maire, M. Antoine MATTERA 1<sup>e</sup> Adjoint, Mme Evelyne IMBERT et M Gérard HUGON Adjoint,

Mmes Marie-Claire HUGON, Lina LUCIANI, Josée PENSINI Conseillères,  
Mrs Christophe BARELLI, Hervé DELLERBA, M. Christophe ZAZZERA et Jean Damien BODELLE, Conseillers.

**REPRESENTES :**

Mme Sandrine KREMER, Conseiller, donne procuration à M. Albert FILIPPI,  
Mme Aurélia SOMAZZI, conseiller donne procuration à M. Antoine MATTERA.

M. Karim LANDAIS, Conseiller donne procuration à M. Gérard HUGON.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Elodie BUTEZ Adjointe.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire, M. BARELLI a été désigné pour remplir cette fonction.

Mesdames URREA et PRELLE ont été désignées secrétaire auxiliaire de séance.

**Début de séance à 18 H.**

**Monsieur le Maire** procède à l'adoption du compte rendu de la séance du 12 avril 2023 :  
**adopté à l'Unanimité**

**Monsieur le Maire** procède à l'adoption du compte rendu de la séance 14 juin 2023 : **adopté à l'Unanimité**

**Délibération n° 38/2023 :**

**Objet : Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 23 mai 2020 relative à l'article L2122-22 du CGCT.**

**Rapporteur : Antoine MATTERA**

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et d'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 23 mai 2020 en conséquence.

Il est donc donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour des opérations prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L2122-23 du CGCT ;

Ainsi voici les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

### **Renonciation du droit de préemption urbain :**

Monsieur HULIN Fabien et Madame FERON Séverine vendent au 7 allée de la rivière, sur la parcelle cadastrée section AD n°58 d'une surface totale de 1ha 21a 06ca dans un bâtiment en copropriété composée du lot 11, un appartement au 2<sup>ème</sup> étage à usage d'habitation d'une surface habitable de 67,53 m<sup>2</sup> de 1 407/10 000 de quote-part et du lot 429, un garage de 54/10 000 de quote-part au prix de 260 000 euros (commission 5 000 euros à la charge du vendeur).

Madame DALMAU Laure vend au 7-8 rue du Four, sur la parcelle cadastrée section C n°957 d'une surface totale de 40m<sup>2</sup> dans un bâtiment de deux étages, le lot 5, une pièce de 17,25m<sup>2</sup>, au prix de 75 000€ à Monsieur IORIO Sylvain et Madame FAIVRE Marie.

Monsieur et Madame PERKOV vendent au 3 allée de la rivière, sur la parcelle cadastrée section AD n°58 d'une surface totale de 1ha 21a 06ca dans un bâtiment en copropriété composée du lot 116, un appartement au 3<sup>ème</sup> étage à usage d'habitation d'une surface habitable de 62,80 m<sup>2</sup> de 1 330/100 000 de quote-part et du lot 30, un emplacement parking de 108/100 000 de quote-part au prix de 292 600 euros (commission 17 600 euros à la charge du vendeur) à Monsieur THEVENOT Marc.

Monsieur et Madame PERKOV vendent au 4 allée du Vallon, sur la parcelle cadastrée section AD n°58 d'une surface totale de 1ha 21a 06ca dans un bâtiment en copropriété composée du lot 310, un emplacement parking de 108/100 000 de quote-part au prix de 27 000 euros à Monsieur et Madame CALABUIG Thierry.

Monsieur et Madame LAGNEL Frédéric vendent au 5 allée de la rivière, sur la parcelle cadastrée section AD n°58 d'une surface totale de 1ha 21a 06ca dans un bâtiment en copropriété composée du lot 107, un appartement au 3<sup>ème</sup> étage à usage d'habitation d'une surface habitable de 61,23 m<sup>2</sup> de 1 231/100 000 de quote-part et du lot 412, un garage de 126/100 000 de quote-part au prix de 269 600 euros (commission 14 000euros à la charge du vendeur) à Madame JEVAUDAN Karine et Monsieur ZANIN Patrick.

LCB Azur, société civile immobilière vend au lieudit du Pian les parcelles cadastrées D 950 et D 2717 d'une superficie totale de 74ca au prix de 5 000€ à Madame POPA et Monsieur GILCA.

Les Consorts RASPALDO vendent au 198 chemin du Pescaire, les parcelles cadastrées section AB 167, 168 et 332 d'une surface totale de 14a 69ca comprenant un bâti de 36m<sup>2</sup> sans usage particulier au prix de 9 600€ à la SCI LA MALEVANE.

### **Renonciation au droit de préemption SAFER :**

Madame PESA Alexandra vend à Monsieur PESA François au lieu-dit « Pala », la parcelle cadastrée AB 310, une terrain classé boisé d'une superficie de 22a 15ca au prix de 16 000€.

**Le Conseil Municipal prend ACTE**

**Délibération n° 39/2023 :**

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU SICTIAM**

**Rapporteur : Christophe BARELLI**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'adhésion de la Commune au Sictiam,

**Vu** la délibération n° 16/2020 du 23/05/2020 portant nomination des délégués aux syndicats (SDEG et SICTIAM)

**Considérant** l'échéance pour le renouvellement du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant à l'Assemblée Générale du SICTIAM

**Après délibération et à l'unanimité, Conseil Municipal :**

- **PROCEDE** aux votes, à main levée après accord à l'unanimité de l'ensemble de l'assemblée, à la désignation des représentants qui auront à siéger au SICTIAM :
- **DESIGNE** Albert FILIPPI, Délégué Titulaire à l'assemblée Générale du SICTIAM
- **DE DESIGNER** Christophe BARELLI, Délégué Suppléant à l'assemblée Générale du SICTIAM

**Délibération n°40/2023 :**

**Objet : Avenant au marché de fournitures de repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école Charles Imbert**

**Rapporteur : Evelyne IMBERT**

Par un marché ayant pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la commune de SAINTE AGNES a confié à la SODEXO le marché de fournitures de repas en liaison froide, au restaurant scolaire Charles Imbert.

Dans le cadre de l'exécution du marché, la SODEXO a informé la Commune de Sainte Agnès, du contexte inflationniste actuel, lié à la flambée des prix des matières premières ainsi que celle de l'énergie qui bouleverse l'équilibre économique du contrat.

Dans ce contexte, et dans le prolongement de l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022 et de la publication de la circulaire du Premier Ministre 6374/SG du 29 septembre 2022, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités propres à atténuer et à compenser les effets de l'inflation afin de sécuriser la continuité de l'exécution du contrat.

Les parties sont convenues des mesures de compensations suivantes :

- Augmenter le prix unitaire hors taxe des prestations de 6% à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, jusqu'au 31 août 2023 et révisable annuellement en septembre comme prévu par le marché.
- Entériner, pour la période contractuelle antérieure s'étendant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022, le montant du préjudice subi détaillé en annexe 1 par la SODEXO, à savoir, 5017,47 € TTC.

Dans l'hypothèse d'un retour à la normale ou une dégradation de la situation économique au 31 août 2023, les parties s'engagent à redéfinir les prix unitaires alors applicables, compte tenu du contexte économique qui sera alors constaté.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE**, l'avenant au marché de fournitures de repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école Charles Imbert
- **AUTORISE**, le Maire à signer l'avenant au marché de fournitures de repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école Charles Imbert

**Délibération n°41 /2023 :**

**Objet : Adhésion au groupement de commande proposé par le Département des Alpes Maritimes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés**

**Rapporteur : Jean Damien BODELLE**

Un groupement de Commandes, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux a été constitué en date du 17 septembre 2018 par Délibération du Conseil Communautaire.

Par Délibération n° 1/2019 du Conseil Municipal du 9 janvier 2019, la Commune a adhéré à ce groupement.

Sachant que la date d'échéance de l'accord-cadre est fixée au 31/03/2024, il est nécessaire de préparer les prochaines modalités de fournitures d'électricité pour les différents types de contrats de la Commune.

Sachant que le Département des Alpes-Maritimes a souhaité ouvrir son groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité qui arrive à échéance le 31 janvier 2024 pour ses propres segments, mais également pour ceux de toutes les collectivités ou intercommunalités des Alpes-Maritimes qui souhaiteraient y adhérer.

Compte tenu de l'intérêt de rationaliser ces achats et de profiter le plus possible à des économies d'échelle, il est proposé que la Commune de Sainte-Agnès adhère à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses contrats.

Le Département assurera le rôle de coordinateur du groupement de commandes et à ce titre procédera à toutes les démarches relatives au lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre, conformément à l'article L2125-5 du code de la commande publique. La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature des marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison du Département et des membres adhérents du groupement de commandes, avec un début d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2027.

L'intégration des différents contrats de la Commune au groupement sera effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, date de fin du contrat de fourniture d'électricité contracté entre la Commune et son fournisseur actuel.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du Département des Alpes-Maritimes.

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code de l'énergie,

**Vu** la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan excèdent les 2 millions d'euros ne sont pas éligibles aux tarifs règlementés de vente (TRV) d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36kVA (segment C5, anciennement « tarifs bleus »).

**Vu** la proposition du Département des Alpes-Maritimes d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité. Groupement de commandes dont les contrats de fournitures auront un début d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une fin d'exécution au 31 décembre 2027.

**Vu** l'intérêt de la Commune d'adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier, comme toutes les autres communes du territoire si elles le souhaitent, de l'effet de masse pour ses achats d'électricité.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACTE** la fin au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux tel que constitué par délibération n° 174/2018 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2018 à la date d'échéance de l'accord cadre actuellement en cours, soit le 1<sup>er</sup> avril 2024.
- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Sainte-Agnès au groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés tel que proposé par le Département des Alpes-Maritimes.
- **APPROUVE** les termes de la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés telle que jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents et actes afférents.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les marchés à intervenir et les commandes pour les besoins de la Commune.
- **DESIGNE** le Département des Alpes-Maritimes

**Délibération n°42/2023 :**

**Objet : Réajustement du projet d'Acquisition de Matériels pour le service technique et demandes de subventions.**

**Rapporteur : Christophe ZAZZERA**

Pour ses missions au quotidien et suite aux intempéries, le Service Technique souhaite acquérir de l'équipement qui permet aussi, de constituer du composte à destination des jardins communaux par le broyage des végétaux. Le nettoyage des ruelles et des routes par l'utilisation d'un aspirateur de feuilles et autres végétaux est constitutif de la même démarche de transformation.

Par délibération n° 04/2023 du 9 février 2023, la Commune a autorisé le Maire à mettre les dépenses en investissement au budget 2023 et à faire les demandes de subventions.

Afin d'optimiser les montants des demandes et les enveloppes de subventions il convient de réajuster le plan de financement avec notamment de nouveaux devis comme suit :

DESIGNATION	Anciens devis H.T.	Ancien devis T.T.C.	Nouveau Devis H.T.	Nouveau Devis T.T.C.
Broyeur de branches	25 815.00	30 978.00	16 800.00	20 160.00
Remorque	3 300	3 960.00	2 700.00	3 240.00
Aspirateur Ruelles Village	4 261.48	5 199.99	4 261.48	5 199.00 (tva 22 %)
Perceuse	413.01	495.61	413.01	495.01
Aspirateur Voirie Camion	3 696.65	4 435.98	4 197.38	5 036.86
<b>TOTAUX</b>	<b>37 486.14</b>	<b>45 068.59</b>	<b>28 371.87</b>	<b>34 131.86</b>

**COUT TOTAL DU PROJET : 34 131.86 euros TTC soit 28 371.87 euros HT**

Je vous propose de voter les travaux et d'effectuer une demande de de fonds de concours auprès de la CARF suivant le plan de financement suivant :

DESIGNATION	Coût opération H.T.	Coût opération T.T.C.	CARF H.T. (50%)	COMMUNE H.T. (50%)	COMMUNE T.T.C.
Matériels services techniques	28 371.87	34 131.86	14 185.93	14 185.94	19 945.93

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DIT** que ces dépenses ont été mises au Budget 2023 à la section investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater ses dépenses en investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande de fonds de concours à la CARF

**Délibération n°43 /2023 :**

**Objet : Complément travaux oratoire Saint-Jean et demande de subvention**

**Rapporteur : Gérard HUGON**

Pour rappel, le 05 juillet 1985, la Commune de Sainte-Agnès a inauguré le Centre Administratif au 102 place Saint-Jean grâce au leg de Madame GLENA. Ce leg engage la Commune à installer un Oratoire en l'honneur de Saint-Jean.

Par Délibération n° 11/2023 du Conseil Municipal du 09/02/2023, il a été voté des travaux afin d'installer un oratoire en l'honneur de Saint-Jean.

Aussi, par mesures de protections contre tous actes malveillants, il convient de faire installer une porte vitrée avec serrure.

Le montant de ces travaux s'élève à 1 130.00 euros H.T. soit 1 356.00 euros T.T.C. qui pourront être financé de la façon suivante :

<b>DESIGNATION</b>	<b>Coût opération H.T.</b>	<b>Coût opération T.T.C.</b>	<b>CARF H.T. (50%)</b>	<b>COMMUNE H.T. (50%)</b>	<b>COMMUNE T.T.C.</b>
TVX Oratoire Saint-Jean	1 130.00	1356.00	565.00	565.00	791.00

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** les travaux
- **INSCRIT** le montant des travaux au budget 2023 dans la section investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir la demande d'un fond de concours à la CARF pour les travaux ci-dessus suivant le plan de financement

## **Délibération n°44 /2023 :**

**Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024**

**Rapporteur : Albert FILIPPI**

Vu l'accord de principe, en date du 01/06/2023 (dont copie ci-jointe), du comptable public pour l'application du référentiel M57 par la Commune de Sainte-Agnès à compter du 01/01/2024, pour le budget principal de la Commune.

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

### **3- Amortissement**

L'amortissement pour les Communes de moins de 3 500 habitants n'étant pas obligatoire, la commune de Sainte-Agnès propose de ne pas procéder aux amortissements.

### **4 - Apurement du compte 1069**

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des

charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la Ville, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 0 €.

### **3 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

#### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Sainte-Agnès, à compter du 1er janvier 2024.
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- **APPROUVE** le fait de ne pas procéder aux amortissements.
- **DIT** que le compte 1069 est nul.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **Délibération n°45 /2023 :**

**Objet : Acquisition du local situé à 3 rue des Voûtes. Mise à la location à destination d'un artisan.**

**Rapporteur : Hervé DELLERBA**

Exploité par un artisan depuis de nombreuses années, ce commerce situé au 3 rue des voutes, au village de Sainte Agnès, a vu son acquisition en période de pandémie de la COVID, par Madame et Monsieur LANTERI Agnès et Patrick, avec pour vocation la vente de produits nobles issus de leur exploitation agnésoise, initialement le « Potaverger de Peyra Grosse ». Au-delà des fruits et légumes de saison, le couple propose des pots de confitures de son exploitation ainsi que des conserves maison.

Ces derniers mois, ils se sont axés sur la réalisation de confitures et ont ouvert un local plus grand à la rue des sarrasins, pour y établir un atelier de fabrication et la vente au détail.

Dès lors, le local sous la voute est mis à la vente. Un accord de cession a été trouvé avec le couple pour garantir la mise à la location à un Artisan.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir le local 3 rue des voutes, pour la somme de 43 000 €, en y ajoutant les frais annexes de signature des actes.

La signature de l'achat du local se fera chez le notaire de la Commune, Maître TINARELLI-RIPOLL à Menton.

La Commune va solliciter toutes subventions auprès des collectivités complétant son financement, pour soutenir une revitalisation du centre bourg et permettre ainsi l'installation d'un nouvel artisan avec un loyer à prix modéré.

La commune propose au Conseil Municipal de positionner le montant du loyer à la somme en euros de 100€ mensuel.

La durée du bail est de 1 an renouvelable.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve**, l'achat du local 3 rue des voutes à la somme de 43 000 €, frais de notaire en sus,
- **Approuve**, le coût des dépenses,
- **Inscrit**, ces dépenses au budget en opération,
- **Autorise**, Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles de compléter l'achat de ce local pour y accueillir un artisan
- **Approuve**, les conditions de location et le montant du loyer

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Projet de mise en place de tarifs dans le cadre de l'Occupation du Domaine Public.
- Frais pédagogiques CPF des agents.
- Refonte du Règlement Intérieur (RH).

**La séance est levée à 20H20**

Ainsi fait et délibéré, le 28 juin 2023

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**  
**Albert FILIPPI**